

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2014 A 20H30**

PRESENTS

M GABAS / MME ARSLANIAN / MME GASC / M QUINTILLA / MME LABARRERE / M TOUYAROU / MME LABAT A / M LABURTHE / MME LABARTHE / MME MOLAS / M PRUGUE / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / M BLAYA / MME COLLADELLO / M FAGET / M FALTRAUER / M KUBIAK / MME CARDONA / MME ROLANDO / M LAMORT

EXCUSES

M LACROIX / MME LABAT M / MME MAO / MME CLERMONT / MME GARCIA

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION

M LACROIX / MME LABAT M / MME MAO / MME CLERMONT / MME GARCIA

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 juin 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il demande l'inscription de deux questions supplémentaires (vous avez eu cet additif par mail) :

- CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
- COMITE TECHNIQUE PARITAIRE – COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour devient donc le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- I. MODIFICATION STATUTS SIVU : CHANGEMENT DE NOM
- II. LOCATION AU SAT DES LOCAUX "MOULIN DE POUY STATION DE POMPAGE"
- III. MOTION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE : "ALERTE SUR LES CONSEQUENCES DES BAISSSES MASSIVES DES DOTATIONS DE L'ETAT"
- IV. ETUDE CONTINUITE ECOLOGIQUE GELISE / LAC DE POUY
- V. DESIGNATION DELEGUES SICTOM OUEST : ANNULATION DELIBERATION
- VI. REMBOURSEMENT PROTHESES AUDITIVES
- VII. MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL
- VIII. RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU SAT
- IX. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS CCGA
- X. LOCATION LOCAUX BOULEVARD ST-BLANCAT A LA CCGA
- XI. CONTRAT DE LOCATION ET D'ENTRETIEN PESE LETTRE NEOPOST/SATAS
- XII. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF ET DE 2 LOGEMENTS T5 A LA GENDARMERIE
- XIII. CONVENTIONS D'OBJECTIFS OFFICE DE TOURISME
- XIV. CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
- XV. COMITE TECHNIQUE PARITAIRE – COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

- QUESTIONS DIVERSES

I. MODIFICATION STATUTS SIVU : CHANGEMENT DE NOM

Dans le cadre de la démarche globale engagée par le SIVU sur le plan de sa communication, une des premières actions a porté sur le changement de nom.

En effet le SIVU pôle archéologique Elusa-Séviac n'était pas très porteur pour communiquer et se faire connaître.

Un atelier de réflexion réunissant des membres du SIVU, des représentants des offices de tourisme des deux communautés de communes, du CDTL, du Pays d'Armagnac, ainsi que le conservateur départemental s'est donc réuni et le nom qui a recueilli la majorité des suffrages est ELUSA CAPITALE ANTIQUE.

Le conseil syndical du SIVU a décidé dans sa séance du 30 juin de modifier le nom du syndicat pour harmoniser la dénomination administrative et la dénomination "commerciale".

Le Conseil Municipal doit émettre un avis pour modifier en ce sens l'article 1 des statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

II. LOCATION AU SAT DES LOCAUX "MOULIN DE POUY STATION DE POMPAGE"

Depuis plus de 30 ans, la commune d'ÉAUZE loue au Syndicat Armagnac Ténarèze une partie de la maison d'habitation du Moulin de Pouy près de la source dans laquelle sont installés les équipements de pompage.

Le bail en cours est arrivé à expiration et un nouveau bail doit être signé. Vous avez eu copie du projet de bail.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

III. MOTION ASSOCIATION DES MAIRES DE France : "ALERTE SUR LES CONSEQUENCES DES BAISSSES MASSIVES DES DOTATIONS DE L'ETAT"

Afin que les habitants des communes et territoires intercommunaux soient informés des conséquences négatives des baisses des dotations d'Etat (diminution de l'investissement local, impact sur la qualité des services rendus à la population), l'Association des Maires de France (AM) propose au vote du Conseil Municipal la motion ci-dessous.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de (ou l'intercommunalité de.....) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de (ou l'intercommunalité de...) estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de ... (ou l'intercommunalité de ...) soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

IV. ETUDE CONTINUE ECOLOGIQUE GELISE / LAC DE POUY

Depuis plusieurs années, nous constatons des débordements de la Gélise de plus en plus importants.

Après analyse par les techniciens de la Cater et d'Adour Garonne, les deux barrages existant sur la Gélise à Pouy qui ne fonctionnent plus faute d'avoir été entretenus, sont un facteur aggravant du risque d'inondation.

D'autre part, le lac le plus ancien est envasé car sans entretien et nécessite une remise en état (vidange et retrait de vase).

Or, ces deux interventions rendent nécessaire le recours à un bureau d'étude spécialisé. La maîtrise d'ouvrage peut être assumée par le Syndicat de la Gélise avec une participation de la commune pour la part non couverte par les subventions.

Le coût estimatif de cette étude est de 50 000 € HT. Le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
	* Agence de l'Eau 50 % = 25 000 €
	* Conseil général 15 % = 7 500 €
	* Conseil Régional 15 % = 7 500 €
	* Autofinancement commune 20 % = 10 000 €
50 000 €	50 000 €

L'étude comprendra trois thématiques :

1. l'effacement du seuil béton du camping de Pouy : ces travaux devront être accompagnés d'une renaturation de la rivière Gélise (zone très touristique)

2. des scénarii d'aménagements pour la continuité biologique : sans mettre en péril les usages associés du seuil à clapet basculant du site de Pouy

Pour cela, le bureau d'étude devra analyser deux solutions techniques soit :

- le maintien du seuil, remise en état des vannes et un équipement continuité biologique
- l'effacement de l'ouvrage et la renaturation de la rivière Gélise avec comme objectif la valorisation "tourisme nature" et "parcours pêche"

3. le curage de l'étang de Pouy N°1, le dossier Loi sur l'eau, sa valorisation écologique et touristique

Vous avez eu copie du copie du cahier des charges et de la trame de l'estimatif.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis quant à la prise en charge par la commune du reste à charge une fois les subventions déduites.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité : 2 abstentions M QUINTILLA, M BLAYA => "ras le bol des études à 50 000 €".

V. DESIGNATION DELEGUES SICTOM OUEST : ANNULATION DELIBERATION

Dans sa séance du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au SICTOM Ouest.

Or, depuis notre adhésion à la CCGA en 2010, la commune n'est plus compétente en matière d'ordures ménagères : c'est la remarque qui nous a été faite par la Sous-préfecture par courrier du 1^{er} août 2014 (ci-joint copie).

Le Conseil Municipal doit donc retirer ces désignations de sa délibération du 9 avril. C'est la CCGA qui a désigné les délégués (Mme LABAT et M BLAYA titulaires et M GABAS et Mme ARSLANIAN suppléants).

La nouvelle délibération après ce retrait doit donc être conforme au projet dont vous avez eu copie.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

VI. REMBOURSEMENT PROTHESES AUDITIVES

Dans le cadre du suivi médical des agents, des situations de handicap peuvent être signalées. Cela a été le cas pour un agent dont le degré d'audition a été jugé nécessitant le recours à des prothèses auditives.

Le coût des prothèses étant élevé (2 980 €) et non totalement pris en charge par la sécurité sociale et la mutuelle (239,66 € + 1 830 €), une aide au financement a été sollicitée par l'intermédiaire du service handicap du CDG 32 auprès de l'AGFIPH. Une aide de 910,34 €, soit le complément intégral, a été accordée

La procédure de financement prévoit un versement à l'employeur qui reverse à l'agent qui a fait l'avance.

Le Conseil Municipal doit autoriser ce reversement à l'agent.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

VII. MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

a) Le redéploiement des agents sur des tâches supplémentaires générées par la réforme des rythmes scolaires et la mise en place de nouveaux locaux nécessitent de transformer le poste :

* d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 33H occupé par Madame DUAZO en poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet et ce à compter du 1^{er} septembre 2014.

b) d'autre part la cantine mise en place le mercredi midi ainsi que la modification des horaires de classe le reste de la semaine amènent des heures supplémentaires pour chacune des agents du service repas. Cela nécessite la transformation des deux postes :

* d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 28H occupé par Madame MERCHAN en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 30H et ce à compter du 1^{er} septembre 2014

* d'adjoint technique 1^{ère} classe 28H occupé par Madame LE ROI en poste d'adjoint technique 1^{ère} classe 31H50 et ce à compter du 1^{er} septembre 2014

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

VIII. RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU SAT

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un établissement de coopération intercommunale doit être destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le SAT a donc transmis à Monsieur le Maire son rapport 2013 (dont vous avez eu copie) pour information.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport présenté.

IX. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS CCGA

Depuis le transfert de compétence de l'enfance/jeunesse à la CCGA en 2013, le minibus (acquis par la commune avec une subvention CAF à hauteur de 50%) a été transféré à la CCGA.

Ce minibus était précédemment mis à disposition des associations sportives le week-end (avec le second minibus de la commune).

Afin de continuer à rendre ce service aux associations, après entente avec la CCGA, celle-ci propose à la signature de la mairie une convention dont vous avez eu copie.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

X. LOCATION LOCAUX BOULEVARD ST-BLANCAT A LA CCGA

Dans sa séance du 27/05/2014 le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un bail de location avec la CCGA pour 2 bureaux (ex CAF et MSA pour 210 € mensuels) pour y installer la permanence élusate du SAAD.

Depuis la CCGA a demandé dans un premier temps à isoler phoniquement les 2 bureaux entre eux, puis a souhaité louer les 3 bureaux après isolation phonique également.

Les travaux d'isolation ont été terminés le 27 août et la CCGA a pu les occuper au 1^{er} septembre. Il est donc nécessaire de résigner un bail tenant compte des nouvelles surfaces et des travaux.

Le nouveau projet de bail à intervenir dont vous avez eu copie.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

XI. CONTRAT DE LOCATION ET D'ENTRETIEN PESE LETTRE NEOPOST/SATAS

L'équipement balance courrier connecté à la machine à affranchir a 5 ans mais est en très bon état.

Neopost/Satas propose donc de conserver cette balance et pour un coût inférieur au précédent contrat 501 € HT/an (contre 563 € HT/an actuellement) incluant le coût du changement de tarif du timbre (actuellement payé 266 € TTC/an).

Vous avez eu copie du contrat.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

XII. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF ET DE 2 LOGEMENTS T5 A LA GENDARMERIE

Par délibération en date du 07/11/2010, le Conseil Municipal a adopté le projet de réhabilitation des locaux de service et de 2 logements T5 de la gendarmerie pour un montant de 613428 € TTC (au vu de l'étude de faisabilité).

Après diverses analyses du projet par le Ministère, le coût de revient total est de 861640€ TTC. Or, le coût plafond estimé par la gendarmerie est de 697 875 €. Après agrément par le Ministère, du terrain et du cadre juridique, le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer sur les conditions définies par la gendarmerie, à savoir qu'à l'issue des travaux, un avenant au bail sera établi, le loyer comprendra deux parties :

- la première relative à la construction de 2 logements et à la reconstruction des locaux de service et technique, sera calculée conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier ministre en date du 28/01/1993 (JO du 31/01/199) selon le taux de 6%
 - soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 697875 € soit 9 quotes-parts locaux de service et techniques (LST) à 46525 € l'une et 2 quotes-parts logements à 139575 € l'une), représentant un total de 3,75 unités-logements (UL) à 186100 € l'une
 - soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus

Une majoration du loyer pour tenir compte du surcoût lié à la nature du sol ne peut être agréée en l'état actuel du dossier. Le Bureau des Affaires immobilières de la Gendarmerie Nationale ne pourra se prononcer sur cet aspect qu'à la réception d'une demande expresse du maître d'ouvrage à laquelle seront joints les documents justificatifs idoines (études géotechniques et rapport circonstancié de l'architecte avec une estimation chiffrée détaillant le surcoût des travaux relatifs aux fondations spéciales).

Le loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée du bail de neuf ans.

- la seconde, concernant le bail en cours pour les 7 logements occupés depuis le 16 mai 2013 dont le loyer sera inchangé

Le montant de la subvention octroyée par le Ministère est à ce jour de 142 650 € maximum. Une subvention au titre de la DETR sera sollicitée (rien n'ayant été obtenu en 2014).

Vous avez eu copie du projet de dossier :

- courrier de demande de subvention
- plan de financement prévisionnel
- demande de majoration pour fondations spéciales
- engagements à respecter le programme
- délibération

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

XIII. CONVENTIONS D'OBJECTIFS OFFICE DE TOURISME

Conformément à la loi N°92-1341 du 23/12/1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la commune d'ÉAUZE a confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme d'ÉAUZE. Pour ce faire, une convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme et la Mairie a été signée.

De plus la commune a confié à l'Office de Tourisme, la mission de gestion des gîtes St-Jacques ainsi que la gestion du cinéma, des chemins de randonnées et d'une aire de service camping-cars.

Cette convention d'objectifs qui doit permettre la mise en œuvre d'une démarche touristique toujours plus compétitive, professionnelle et développée a été traduite dans deux documents : une convention cadre établie en 2013 pour trois ans et la convention d'objectifs 2013 annuelle.

Compte-tenu des élections municipales et des élections de l'Office de Tourisme en 2014, la convention pour l'année en cours est celle de 2013 reconduite dans les mêmes termes hormis les montants des subventions qui ont été votées au BP 2014, soit 99 700 € pour l'Office de Tourisme et 26 300 € pour le cinéma.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2014 (la convention d'objectifs pour 2015 est en cours d'élaboration et sera soumise au Conseil Municipal lors de sa séance de novembre ou décembre 2014).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

XIV : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de mise en place d'un conseil municipal des jeunes au cours du 2^{ème} semestre 2014.

Madame Maryse LABAT, conseillère municipale déléguée, est en charge de la gestion de ce dossier.

Monsieur le Maire indique que d'un strict point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal des jeunes. La seule loi à laquelle il est possible de se référer en la matière est celle du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Les objectifs d'un conseil municipal des jeunes sont le développement du civisme, leur participation à la vie de la commune, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Monsieur le Maire propose que ce conseil soit composé de 16 enfants élus répartis en 8 collèges électoraux :

- 2 titulaires et 1 suppléant pour les CM1 de l'école Félix Soulès
- 2 titulaires et 1 suppléant pour les CM2 de l'école Félix Soulès
- 2 titulaires et 1 suppléant pour les CM1 de l'école Saint Taurin
- 2 titulaires et 1 suppléant pour les CM2 de l'école Saint Taurin
- 2 titulaires et 1 suppléant pour les 6^{èmes} du collège Jean Rostand
- 2 titulaires et 1 suppléant pour les 5^{èmes} du collège Jean Rostand
- 2 titulaires et 1 suppléant pour les 6^{èmes} du collège Saint Taurin
- 2 titulaires et 1 suppléant pour les 5^{èmes} du collège Saint Taurin

Les élèves élus doivent habiter Eauze et être scolarisés en classes de CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème}.

Les directeurs ont été contactés afin d'informer les enfants et les inviter à déposer leur candidature. Ils se chargeront de l'organisation des élections en collaboration avec les élus et les services municipaux. Celles-ci auront lieu tous les deux ans le vendredi précédant les vacances scolaires de Toussaint.

Les réunions du conseil se dérouleront une fois par trimestre, en séances publiques et sous la présidence de Monsieur le Maire et de Madame LABAT, conseillère municipale déléguée, en présence d'élus encadrant, ainsi que pour les commissions thématiques créées :

- Environnement-écologie
- Citoyenneté-solidarité
- Sport-culture.

Un règlement intérieur a été rédigé (vous avez eu copie du projet)

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Une première présentation a été faite au Collège Jean Rostand ce mardi à 13H ; la présentation au groupe scolaire Félix Soulès a lieu vendredi 19 septembre.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

XV.COMITE TECHNIQUE PARITAIRE – COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Après avoir délibéré le 26 avril 2014 sur la composition du Comité Technique Paritaire avec 5 représentants pour les élus et 5 représentants pour les agents.

Il s'avère nécessaire de créer en parallèle un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et de décider du nombre des élus et des agents.

Vous avez eu copie des projets de délibérations correspondants.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité. Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail comprendra 5 élus du Conseil Municipal et 5 agents.

• QUESTIONS DIVERSES

- a) Monsieur GABAS informe le conseil du courrier qu'il a adressé au Président de la CCGA faisant part notamment de son inquiétude quant aux surcoûts engendrés par la réforme des rythmes scolaires et le projet de la CCGA de prendre de nouvelles compétences : la solution envisagée pour financer ces dépenses supplémentaires étant le passage en TPU (taxe professionnelle unique). Or ÉAUZE contribue à elle seule à hauteur de 65 % des recettes de la CCGA et ce serait donc les contribuables élusates qui seraient les plus impactés. Vous trouverez ci-joint copie dudit courrier.
- b) Monsieur KUBIAK interroge quant à l'impact sur la commune de la suppression de l'arrêt des convois Airbus.
⇒ Monsieur le Maire répond que celui-ci est effectivement sensible auprès des hébergeurs et restaurateurs (par exemple les Tournesols à Guinlet perdent 50% de leur chiffre d'affaires).

Lors d'une réunion en juin à la Préfecture nous informant de ce fait, Monsieur le Maire avait sollicité Monsieur le Préfet pour alerter Airbus sur les conséquences de cette suppression pour ÉAUZE.

La commune a adressé un courrier en ce sens à Airbus (sans réponse à ce jour).

Monsieur le Maire a rappelé sa demande à Monsieur le Préfet lors du Comité de pilotage du SIVU le 4 septembre dernier, il a reçu ce jour copie du courrier adressé par le Préfet au PDG d'Airbus, courrier où ÉAUZE et SEVIAC sont totalement confondues. "Outré" Monsieur le Maire a appelé le directeur de cabinet pour s'offusquer du manque de sérieux de la préfecture dans la connaissance du dossier ELUSA/SEVIAC. Vous trouverez ci-joint copie dudit courrier.

- c) Monsieur KUBIAK interroge quant à la question d'un permis déposé sur ÉAUZE concernant la recherche de gaz de schiste.
 - ⇒ Monsieur le Maire a questionné en juin dernier le directeur de cabinet du préfet du Gers s'étonnant qu'un permis de recherche concernant ÉAUZE soit instruit par la préfecture des Landes. Monsieur LACOUTURE directeur de cabinet devait transmettre une fiche explicative sur ce dossier. Or à ce jour, rien ne nous a été transmis.
Un courrier de rappel sera donc adressé au préfet du Gers.

- d) Madame ROLANDO s'étonne du manque de communication envers le public pour la manifestation du 170^{ème} anniversaire de la caserne de pompiers d'ÉAUZE.
 - ⇒ Monsieur le Maire fait l'historique et informe qu'il a dû convoquer le président de l'amicale des sapeurs pompiers et le lieutenant Gauzeres pour avoir quelques informations.
 - ⇒ Monsieur ESPIAU ancien sapeur pompier informe qu'ÉAUZE a été dépossédée de l'organisation par le colonel commandant le SDIS et que toutes les invitations et la communication ont été gérées par Auch.
C'est très dommage car de ce fait la population n'a pas été suffisamment associée.

- e) Madame CARDONA demande pourquoi les deux places de stationnement devant le Crédit Agricole ne sont pas traitées en "arrêt minute" car les véhicules tampons y stationnent toute la journée et gênent les utilisateurs du guichet extérieur.
 - ⇒ une étude pour réglementer ce stationnement sera faite par le service de police municipale.

- f) Madame CARDONA signale les altercations et heurts qui se sont déroulés lundi matin avenue Beausoleil lorsque celle-ci a été mise en double sens y compris pour les poids lourds pour permettre des travaux boulevard St-Blancat.
 - ⇒ on vérifiera l'arrêté pris par les services de la commune et prescrira à l'avenir une circulation alternée réglée par feux tricolores si cette rue doit de nouveau être utilisée pour une circulation à double sens par les poids lourds.

La séance est levée à 22H10.

PIECES JOINTES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

LE PRÉFET

Auch, le 15 septembre 2014

Monsieur le président,

Au printemps 2014, Airbus a souhaité procéder à un raccourcissement des délais de transport routier des pièces de l'A380 sur l'itinéraire à Grand Gabarit entre Langon et Toulouse. Pendant l'été, je me suis assuré de l'acceptabilité et d'une mise en œuvre rapide de votre projet, qui se concrétise cette semaine avec un premier convoi en deux étapes au lieu de trois, et je m'en réjouis.

J'ai signalé à vos collaborateurs que seule la commune d'Eauze pouvait légitimement regretter la suppression de l'étape, qui générait des retombées économiques pour les loueurs de chambres d'hôtes et les restaurateurs locaux. Le maire d'Eauze vous a d'ailleurs récemment écrit.

Le Gers est un département très attaché à l'industrie aéronautique toulousaine. Il accueille chaque année des résidents de plus en plus nombreux, salariés d'Airbus ou d'entreprises sous-traitantes de l'aéronautique, notamment dans l'est du département (l'Isle Jourdain) qui devient un secteur de forte attractivité. Les collectivités locales gersoises sont fortement mobilisées pour favoriser le développement de l'industrie aéronautique et l'accueil des familles qu'elle fait vivre.

La disparition de l'étape de transit d'Eauze, pour faible que soit son impact économique global, peut cependant apparaître comme le signe négatif d'un désintérêt pour les communes qui ont tout fait pour favoriser l'activité de votre entreprise et qui ne bénéficient désormais d'aucune retombée locale de cette activité.

Monsieur Fabrice BREGIER
Président
AIRBUS SAS
1 Rpt Maurice Bellonte
31700 BLAGNAC

.../...

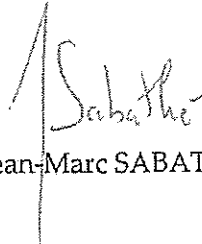
Dans ce contexte, il est de ma responsabilité d'appeler votre attention sur un magnifique projet patrimonial et touristique porté par les collectivités locales d'Eauze et de ses environs : la villa gallo-romaine de Séviac.

Ce site prestigieux, en cours de rénovation et de mise en valeur, sera à terme une des destinations les plus prisées de la région. Sur plus de 20 hectares, des années de fouilles archéologiques ont mis à jour un vaste ensemble d'une villa gallo-romaine progressivement reconstituée et sauvegardée, disposant de magnifiques mosaïques au sol. Si l'Etat et les collectivités locales ont pu jusqu'à présent porter seuls ce projet, ils ne peuvent faire face aujourd'hui au coût de dépose et de restauration de ces mosaïques, qui constituent avec les thermes de la villa le point fort de l'attractivité et de la notoriété croissante de Séviac.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez faire un geste positif en faveur d'Eauze et des collectivités avoisinantes, Airbus pourrait participer à la sauvegarde des mosaïques de la villa via une opération de mécénat d'entreprise qui serait ouverte avec l'appui de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC Midi-Pyrénées). Le tour de table financier (Etat, région, conseil général, communauté de communes, communes) n'est à ce jour pas encore bouclé et une participation raisonnable de votre entreprise serait à la fois un signe fort adressé aux collectivités locales de l'ouest du département du Gers, et une contribution décisive au sauvetage d'un site historique et touristique remarquable du sud-ouest du Pays. Il me semble aussi qu'un tel engagement ne pourrait être que très bénéfique à l'image de marque d'Airbus et à sa communication.

Je reste à votre disposition ainsi que la DRAC Midi-Pyrénées que dirige M. Laurent Roturier, sous l'autorité de monsieur le Préfet de région, pour tout renseignement complémentaire, production de documents, contact avec les collectivités locales et le syndicat intercommunal concernés, ainsi que pour toute visite du site de Séviac que vous-même ou vos proches collaborateurs accepteraient d'entreprendre.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'expression de ma considération distinguée.


Jean-Marc SABATHÉ



ÉAUZE, le 11 septembre 2014

Le Maire d'ÉAUZE
Conseiller Général

à

Monsieur Didier DUPRONT
Président
Communauté de Communes
Du Grand Armagnac

Allées Julien Laudet
32 800 ÉAUZE

Monsieur le Président,

Vous n'êtes pas sans savoir que le contexte économique, financier et budgétaire de la France est aujourd'hui très difficile. L'État n'a plus les moyens d'investir et de gérer le quotidien des français et il doit alors se reposer de plus en plus, et demain davantage, sur les collectivités territoriales qui n'auront d'autres choix que d'adopter des visions structurelles et responsables si elles ne veulent pas sombrer à leur tour dans le marasme budgétaire et la surenchère fiscale.

Permettez-moi, Monsieur le Président, avec tout le respect que je dois à votre fonction, de m'inquiéter quelque peu de la tournure que prennent les événements au sein de notre Communauté de communes à l'heure d'une réforme territoriale imprudente pour notre équilibre territorial et financier alors même que les dotations de l'État décroissent. Des mesures fortes de redressement et de responsabilisation s'imposent de façon urgente pour notre territoire alors même que les réformes de ce gouvernement à la dérive nous plongent dans un désarroi tel que les collectivités territoriales sont aujourd'hui le dernier rempart face à la faillite des comptes publics.

Aussi, je souhaite vous adresser une série de questions et remarques quant à la gestion de la Communauté des communes du Grand Armagnac (CCGA) auxquelles il serait intéressant que vous apportiez des réponses claires et concises à l'adresse de tous les élus communautaires mandatés par leurs électeurs et non moins contribuables :

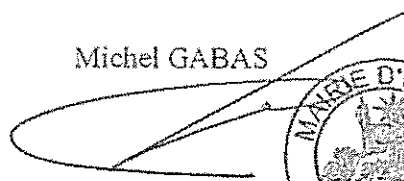
- En premier lieu, je regrette qu'il n'y ait pas, au sein de la Communauté de communes du Grand Armagnac, une véritable Commission des Finances opérationnelle composée de 5 ou 6 élus compétents en la matière et non pas se contenter d'une assemblée pléthorique et a fortiori impotente dans laquelle siègent tous les maires de notre territoire.
- Je demande par ailleurs à ce que vos services puissent calculer et présenter le surcoût évident lié à la réforme des rythmes scolaires pour la CCGA, réforme dont le bien fondé est aujourd'hui, et je dirais même déjà, remis en cause. Sachez que la commune d'Éauze a effectué ce calcul en ce qui la concernait et nous nous apercevons du gaspillage financier qu'elle induit.
- Il va prochainement être demandé aux communes membres de la CCGA de délibérer en faveur de nouveaux transferts de compétences. Sachez, Monsieur le Président, que la commune d'Éauze s'opposera à toute nouvelle prise de compétence intercommunale si aucun calcul financier sérieux et responsable n'est entrepris en amont et sans savoir de quel service effectif supplémentaire pourront bénéficier les usagers locaux.


- Dans la même optique, pouvez vous nous dire Monsieur le Président, où en est l'étude de réflexion sur la mutualisation des coûts et des services que votre administration devait réaliser afin d'entreprendre des réductions de coûts idoines ?
- Enfin, vous vous apprêtez à présenter d'ici quelques mois le budget pour l'année 2015. Je souhaiterai en conséquence connaître les orientations que vous avez envisagées sur la fiscalité future de la CCGA. Il est en effet très important pour les communes de prendre connaissance de la politique fiscale mise en place par l'intercommunalité dans un but de vision claire des choix budgétaires à adopter pour chacun d'entre nous.

Toutes ces questions et remarques ne sont pas dictées par une quelconque revanche politique mais convenez que la situation actuelle est inconfortable pour les élus que nous sommes et dont vous êtes également, élus qui devons en permanence répondre aux inquiétudes de nos administrés alors même que la fiscalité nationale ne cesse d'accabler le travailleur, l'investisseur, le chef d'entreprise ou l'agriculteur.

Aussi, nos choix d'aujourd'hui sont cruciaux pour demain et un redressement des comptes publics de la CCGA, comme de nos communes, nécessitent une réflexion profonde et certainement pas improvisée. Ma démarche, nullement politicienne, s'inscrit pleinement dans un esprit constructif, soucieux de ne pas faire répercuter des plausibles décisions hasardeuses sur les contribuables élusates.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses et cordiales considérations.

Michel GABAS

Maire d'ÉAUZE



Ampliation faite aux maires des communes de la Communauté de Communes du Grand Armagnac